

## **ARTICLE 2 : INJECTIONS ET PRELEVEMENTS**

Injection d'analgésique (s) à l'exclusion de la première par l'intermédiaire d'un cathéter intrathécal ou péri-dural	<b>AMI 5E</b>
Injection intraveineuse par l'intermédiaire d'un site implanté y compris l'héparinisation et le pansement	<b>AMI 4</b>
Injection intraveineuse par l'intermédiaire d'un cathéter central, y compris l'héparinisation et le pansement	<b>AMI 3</b>
Prélèvement sanguin sur cathéter veineux central extériorisé ou chambre implantable	<b>AMI 1</b>